

## Licenciement après 50 ans

## Par gerard Magenta, le 13/06/2016 à 22:50

Bonjour,

J'ai été licencié pour motif éco le 11/11/15. (j'ai eu 50 ans en octobre 2015)

A l'issue, j'ai accepté un CSP qui court jusqu'au 11/11/2016.

Auparavant, mes périodes d'activité sont les suivantes :

1/ du 12/11/2014 au 11/11/2015 : 365 jours / 12 mois

2/ du 12/11/2013 au 11/11/2014 : 164 jours 3/ du 12/11/2012 au 11/11/2013 : 362 jours

Soit au total: 891 jours

De fait, vous est-il possible de me confirmer que je suis indemnisable par PE durant 365 jours maxi au titre du CSP puis 526 jours maxi au titre de l'ARE ?

A vous lire,

Avec mes remerciements.

Georges

## Par P.M., le 13/06/2016 à 23:21

Bonjour,

Je vous rappelle que l'acceptation du CSP à pour conséquence une rupture amiable au terme du délai de réflexion et donc n'est pas un licenciement et je présume que le 11/11/2015 n'eszt que la date de l'entretien préalable...

Normalement, puisque vous aviez plus de 50 ans votre indemnisation totale devrait être selon moi également celle que vous indiquez, sauf erreur de ma part...